

ARRÊTÉ N°AG/26-103
-Administration générale-
Délégations de fonctions au 11ème Vice-Président

Le Président de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 qui autorise le Président à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-Présidents ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n°CC/26-14 du Conseil communautaire du 09 avril 2026 portant élection du 11^{ème} Vice-Président ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Pascal JOLLY, 11^{ème} Vice-Président, est chargé de l'habitat et les énergies.

Les domaines délégués sont les suivants :

Habitat

La délégation est donnée pour signer toute pièce et mener toute action relative aux domaines suivants :

- Élaboration et suivi des documents réglementaires et actions liés à l'habitat (dont PLH) ;
- Élaboration et suivi d'actions et de programmes d'actions liés à l'habitat (subventions propriétaires privés, OPAH et OPAH-Ru...) ;
- Gestion et suivi des subventions et garanties d'emprunt accordées aux organismes de logement social ou d'associations telles que l'ADIL ;
- Relations avec les partenaires : Département de l'Eure, Région Normandie, services de l'État, bailleurs sociaux, et tout autre partenaire institutionnel, associatif ou économique.

Autorisations d'urbanisme

La délégation est donnée pour signer toute pièce et mener toute action relative à la gestion du service mutualisé d'instruction du Droit des Sols (IDS), en relation avec les communes bénéficiaires du service et tout autre partenaire.

Énergies

La délégation est donnée pour signer toute pièce et mener toute action relative aux domaines suivants :

- Actions de l'Agglomération en faveur du climat ;
- Maîtrise de l'empreinte écologique de l'Agglomération ;
- Gestion et suivi des dispositifs en faveur de la maîtrise énergétique du territoire ;
- Gestion et suivi du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), et du Contrat de Transition Écologique (CTE) ;
- Relations avec tout partenaire institutionnel, associatif ou économique ;
- Suivi des investissements bâtementaires et du schéma directeur immobilier et énergétique (SDIE) de SNA.

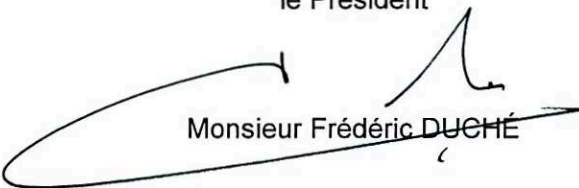
Plus généralement, la délégation est donnée pour signer toute pièce, formuler toute proposition et mener toute action relative à l'engagement de l'Agglomération dans les domaines de l'habitat et les énergies.

Article 2 : La délégation de fonctions s'exerce sous la responsabilité et la surveillance du Président.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e), inscrit au registre des arrêtés de l'agglomération, publié sur le site internet 'sna27.fr' et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Fait à Vernon, le 16 AVR. 2025

le Président



Monsieur Frédéric DUCHÉ

Notifié à l'intéressé(e) le

Signature :

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr